



2011/469/PCCB

Procédure

CONCERNANT L'ELABORATION D'UN AVIS AUTO-SAISINE PAR LE COMITÉ SCIENTIFIQUE

Version	2
Mise en application :	date de la dernière signature
Administration compétente :	DG Politique de contrôle
Service responsable :	Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques
Destinataires	<ul style="list-style-type: none">- Le ministre de tutelle (compétent pour la sécurité de la chaîne alimentaire)- L'administrateur délégué- Le directeur général de la DG Politique de contrôle- Le président et les membres du Comité scientifique- Les collaborateurs de la Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques- Tous les services de l'AFSCA

	Nom – fonction / service	Date	Signature
Rédigée par :	O. Wilmart Directeur f.f. de la Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques	14/01/2022	(Sé.)
Vérifiée par :	J.-F. Heymans Directeur général de la DG Politique de contrôle	14/01/2022	(Sé.)
	L. Herman Présidente du Comité scientifique	14/01/2022	(Sé.)
Approuvée par :	H. Diricks Administrateur délégué	21/01/2022	(Sé.)

Inventaire des révisions

<i>Version</i>	<i>Mise en application depuis</i>	<i>Motif et nature de la révision</i>
<i>1</i>	<i>01-07-2013</i>	<i>Version originale</i>
<i>2</i>	<i>date de la dernière signature</i>	<i>Actualisation de la procédure</i>

Mots clés : *Comité scientifique, avis auto-saisine*

1. But

Cette procédure a pour objectif de décrire la manière avec laquelle un avis auto-saisine est établi par le Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

2. Domaine d'application

Cette procédure concerne l'élaboration d'un avis auto-saisine par le Comité scientifique comme mentionné dans l'art. 8 de la Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

3. Références

- La loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8 ;
- L'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique, institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;
- L'arrêté royal du 20 décembre 2007 fixant le lieu d'établissement, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;
- Le règlement d'ordre intérieur du Comité scientifique, visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 (voir ci-dessus).

4. Définitions et abréviations

Agence (AFSCA) : l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire visée à l'article 2 de la loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

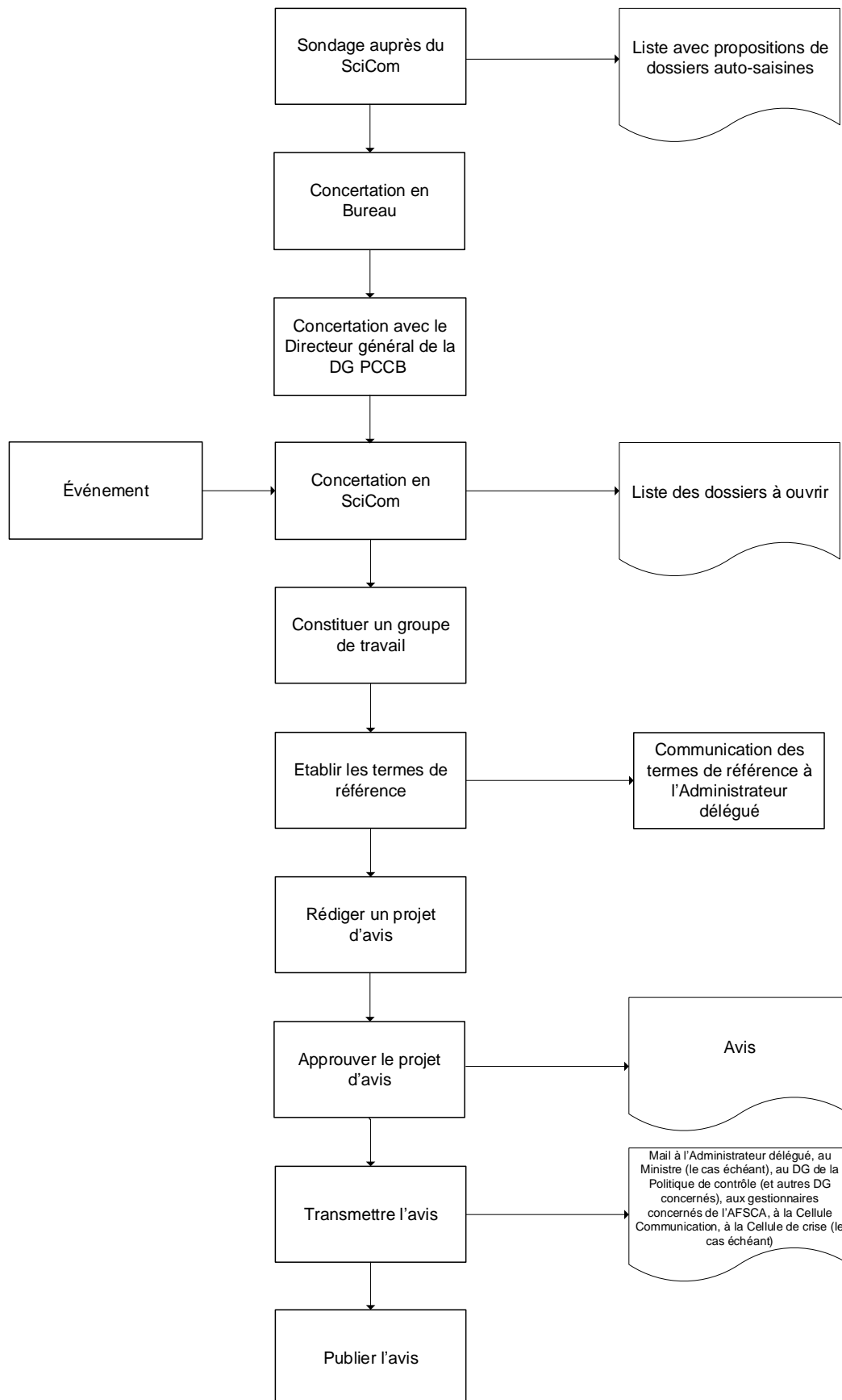
Bureau du Comité scientifique : le Bureau est composé des président et vice-président du Comité scientifique et du directeur de la Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques (art. 9 du Règlement d'ordre intérieur du Comité scientifique).

Comité scientifique (SciCom) : le Comité scientifique visé à l'article 8 de la loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques (DirRisk) : la Direction d'encadrement de la Direction générale Politique de contrôle qui gère le secrétariat du Comité scientifique, visé à l'article 5, §2, de l'arrêté royal du 20 décembre 2007 fixant le lieu d'établissement, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

Ministre de tutelle : le ministre compétent pour la sécurité de la chaîne alimentaire (et l'AFSCA).

5. Procédure concernant l'élaboration d'un avis auto-saisine



5.1. Sonder le Comité scientifique

Une fois par an, la DirRisk interroge les membres du SciCom au sujet d'éventuelles propositions d'ouverture de dossiers auto-saisines. Une liste est établie avec les propositions.

R (responsible)	A (accountable)	S (support)	C (consulted)	I (informed)
Directeur de la DirRisk	Président du SciCom	Secrétariat administratif de la DirRisk	Membres du SciCom	

5.2. Concertation en Bureau

La liste des propositions est discutée au sein du Bureau et un premier choix est établi en fonction de la nature et du planning des dossiers en cours et de la pertinence du sujet en fonction de la mission du SciCom et de la politique à mener par l'Agence en ce qui concerne la sécurité de la chaîne alimentaire, de la santé animale et de la santé végétale (aspects phytosanitaires).

R (responsible)	A (accountable)	S (support)	C (consulted)	I (informed)
Directeur de la DirRisk	Président du SciCom		Vice-président du SciCom	

5.3. Concertation avec le Directeur général de la DG Politique de contrôle

La liste des propositions et les remarques émises par le Bureau sont discutées avec le Directeur général de la DG Politique de contrôle en vue d'évaluer l'adéquation entre les moyens mis à disposition de la DirRisk, la future charge de travail associée à ces propositions et les éventuelles priorités de l'Agence à réaliser.

R (responsible)	A (accountable)	S (support)	C (consulted)	I (informed)
Directeur de la DirRisk	Président du SciCom		Directeur général de la DG Politique de contrôle	

5.4. Concertation en Comité scientifique

La liste des propositions pour l'ouverture de dossiers auto-saisines et les remarques émises par le Bureau et le Directeur général de la DG Politique de contrôle sont discutées lors de la séance plénière du SciCom. Une liste définitive avec les dossiers à ouvrir est approuvée.

Exceptionnellement, dans le cas d'un événement particulier (risque émergent inopiné, ...), le SciCom peut décider à tout moment d'ouvrir un dossier auto-saisine.

R (responsible)	A (accountable)	S (support)	C (consulted)	I (informed)
Directeur de la DirRisk	Président du SciCom		Membres du SciCom	DirRisk

5.5. Constituer un groupe de travail

Lors de la séance plénière, un rapporteur, membre du SciCom, est désigné et un groupe de travail est constitué, composé de membres du SciCom et complété éventuellement par des experts externes. Un expert scientifique de la DirRisk est également désigné comme gestionnaire de dossier. Au cours des réunions des groupes de travail, d'autres personnes peuvent être invitées en tant qu'observateurs ou en tant qu'experts. Un *peer reviewer*, qui relira de manière critique le projet d'avis, est également proposé. Le *peer reviewer*, n'est pas membre du groupe de travail.

R (responsible)	A (accountable)	S (support)	C (consulted)	I (informed)
Expert scientifique de la DirRisk Directeur de la DirRisk	Président du SciCom		Membres du SciCom	- DirRisk - Peer reviewer

5.6. Etablir les termes de référence

Durant la(les) première(s) réunion(s) du groupe de travail, une concertation sur les termes de référence du dossier est réalisée. Cette concertation a pour but de délimiter le dossier et de formuler précisément les questions auxquelles des réponses devraient être apportées. Après discussion au sein du SciCom, les termes de référence sont transmis pour information à l'administrateur délégué.

R (responsible)	A (accountable)	S (support)	C (consulted)	I (informed)
Expert scientifique de la DirRisk (gestionnaire du dossier)	- Rapporteur du groupe de travail du SciCom - Directeur de la DirRisk	DirRisk		- Administrateur délégué - Directeur général de la DG Politique de contrôle

5.7. Rédiger un projet d'avis

L'expert scientifique de la DirRisk (gestionnaire de dossier) :

- travaille sous l'autorité scientifique du SciCom ;
- organise les réunions (en présentiel ou à distance) avec les experts et en rédige le rapport ;
- rassemble toutes les informations et documents scientifiques utiles et en fait une synthèse ;
- prépare une évaluation des risques quand c'est possible ;
- est responsable de la rédaction du projet d'avis.

R (responsible)	A (accountable)	S (support)	C (consulted)	I (informed)
Expert scientifique de la DirRisk (gestionnaire de dossier)	Rapporteur du groupe de travail du SciCom	Groupe de travail du SciCom		Directeur de la DirRisk

5.8. Approuver le projet d'avis

Le projet d'avis est transmis, en deux versions linguistiques, par voie électronique à tous les membres du SciCom et est discuté en séance plénière. Le SciCom émet un avis après approbation du projet d'avis, et ce conformément aux modalités fixées dans le règlement d'ordre intérieur.

R (responsible)	A (accountable)	S (support)	C (consulted)	I (informed)
Membres du SciCom	Président du SciCom	DirRisk		

5.9. Transmettre l'avis

La DirRisk établit un exemplaire original de l'avis qui est ensuite signé par le président du SciCom. Cet exemplaire est destiné aux archives du SciCom.

Après signature, l'avis est transmis par voie électronique à l'administrateur délégué, le cas échéant au ministre de tutelle et, en copie, aux personnes concernées de l'Agence (cf. tableau ci-dessous).

R (responsible)	A (accountable)	S (support)	C (consulted)	I (informed)
Secrétariat administratif de la DirRisk	Directeur de la DirRisk			<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur délégué - Ministre de tutelle, le cas échéant - DG Politique de contrôle (et autres DG concernées) - Gestionnaires concernés de l'AFSCA - Cellule Communication - Cellule de crise, le cas échéant

5.10. Publier l'avis

L'avis est publié sur le site internet du SciCom endéans les 15 jours ouvrables suivant la transmission de l'avis à l'administrateur délégué.

R (responsible)	A (accountable)	S (support)	C (consulted)	I (informed)
Secrétariat administratif de la DirRisk	Directeur de la DirRisk			Parties intéressées et AFSCA via le site internet du SciCom

6. Annexes et documents connexes

/